

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu l'avis de la commission du 28 septembre 2023.

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	26
<b>Membres présents ayant voix délibérative :</b>	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	8
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans le cadre de la commission relative au FSDIE collectif, le versement de la somme totale de 1878.46 euros est approuvé conformément à la répartition établie ci-dessous et au tableau joint en annexe.

- 500 euros en faveur de l'association du Master Droit pour le concours d'éloquence ;
- 1378.46 euros en faveur de l'association Musique pour l'achat d'instruments de musique.

Fait à Nîmes le 13 décembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

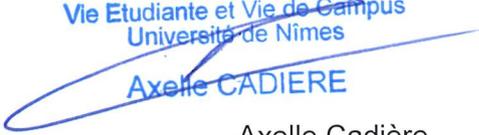
## FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

COMMISSION du 28 septembre 2023

Auteur/ projet	Demande	PROJET	Décision
Association Droit	500 €	Concours d'éloquence	500 €
Association Musique	2 298 €	Achat d'instruments de musique	1378.46 € La somme ne sera pas versée directement à l'association car l'achat sera fait par Unîmes (propriété Unîmes)
<b>TOTAL</b>	<b>3 768 €</b>		<b>1 878.46 €</b>

La Vice-présidente Vie Etudiante et Vie de Campus

Vice-Présidente  
Vie Etudiante et Vie de Campus  
Université de Nîmes

  
Axelle CADIÈRE

Axelle Cadière